



STATUTS

§1

Nom

Le nom de "Cercl'Air, Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air", ci-après "Cercl'Air" dans les présents statuts, désigne une association d'institutions de droit public au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que les personnes qui y travaillent et s'occupent en règle générale principalement de l'hygiène de l'air ou des rayonnements non ionisants.

§2

Siège

Cercl'Air a son siège à Berne.

§3

Buts

Cercl'Air est indépendant sur les plans politiques et économiques. Il a pour buts, dans le cadre de la défense des intérêts légaux de droit public dans le domaine de l'hygiène de l'air ou des rayonnements non ionisants :

- a) d'échanger les expériences et les connaissances acquises ;
- b) d'élaborer des recommandations dans le sens d'une unification et d'une coordination ;
- c) de collaborer lors de consultations relatives aux textes légaux fédéraux, ainsi qu'aux instructions et règlements qui en découlent ;
- d) d'organiser des journées spécialisées, des excursions, des conférences et des cours de formation continue ;
- e) d'établir et d'entretenir des relations avec d'autres spécialistes, organisations ou institutions engagés dans le domaine de l'hygiène de l'air et des rayonnements non ionisants.

§4

Organisation

Les organes de Cercl'Air sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les vérificateurs des comptes,
- d) des commissions spécialisées et des groupes de travail permanents ou temporaires.

§5

Assemblée générale

- ¹ L'assemblée générale est l'organe suprême de Cercl'Air.
- ² L'assemblée générale est convoquée par le comité :
 - a) une fois par année en tant qu'assemblée générale ordinaire,
 - b) quand le comité le juge nécessaire en tant qu'assemblée générale extraordinaire, ou au plus tard dans les 4 semaines quand au moins un cinquième des membres le demandent.
- ³ Les membres reçoivent une convocation écrite au moins 14 jours à l'avance, avec indication de l'heure, du lieu, de l'ordre du jour, et avec tous les documents utiles.
- ⁴ L'assemblée générale a les compétences suivantes :
 - a) l'élection du président et des autres membres du comité,
 - b) l'élection des vérificateurs de comptes,
 - c) l'examen du rapport annuel, des comptes annuels et du bilan, du budget pour l'année à venir, ainsi que la décharge des organes de contrôle,
 - d) l'établissement des compétences financières du comité, en vue de l'acceptation du budget pour l'année à venir,
 - e) la fixation des cotisations annuelles,
 - f) la décision sur le recours des membres exclus,
 - g) la nomination de membres d'honneur,
 - h) la révision des statuts,
 - i) la dissolution de Cercl'Air.
- ⁵ Sur décision du comité, les membres disposent de 3 semaines pour soumettre leurs propositions écrites. En est exclue la proposition de convoquer une nouvelle assemblée générale.
- ⁶ Tous les membres ordinaires et les membres d'honneur disposent chacun d'une voix à l'assemblée générale. Les membres collectifs ont autant de voix que de représentants présents, mais au maximum cinq. Les membres retraités ne disposent pas du droit de vote.
- ⁷ Toute assemblée générale convoquée conformément aux statuts est apte à prendre des décisions.
- ⁸ Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents, à l'exception des cas ci-après.

Exceptions :

 - a) Les modifications des statuts requièrent les deux tiers des voix des membres présents.
 - b) La dissolution de Cercl'Air peut être décidée, pour autant que la moitié des membres soit représentée, par les trois quarts des voix des membres présents.
 - c) Pour les élections, la majorité absolue des voix décide au premier tour, la majorité simple au deuxième.
- ⁹ Les élections et votations ont lieu à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents exigent le bulletin secret.
- ¹⁰ En cas d'égalité, la voix du président prévaut.

*Assemblée générale
(exceptions)*

§6

Comité

- ¹ Le comité se compose :
 - a) du président,
 - b) du vice-président,
 - c) du trésorier,
 - d) du secrétaire et
 - e) d'un nombre impair d'assesseurs.
- ² Le comité est élu pour une période de deux ans. Le président est élu par l'assemblée générale ; par contre, le comité se constitue lui-même.
- ³ Pour l'élection d'un nouveau président, le comité propose un candidat à l'assemblée générale. Les membres du comité et les vérificateurs des comptes sont rééligibles.
- ⁴ Les régions devraient être représentées de manière proportionnée au sein du comité.
- ⁵ Le comité veille aux affaires courantes de Cercl'Air, à la convocation de l'assemblée générale et décide de l'admission des membres ordinaires et collectifs. Il décide dans toutes les questions qui ne sont pas expressément du ressort d'un autre organe selon les statuts.
- ⁶ Le comité se réunit aussi souvent que le président le juge nécessaire, ainsi que sur demande de deux de ses membres. Le quorum est atteint quand au moins la moitié des membres sont présents.
- ⁷ Chaque membre du comité dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président prévaut.
- ⁸ Des décisions prises par voie de circulation sont admissibles. Dans ce cas, une décision ne peut être prise que si tous les membres du comité y donnent leur accord par écrit.
- ⁹ Toutes les décisions prises par le comité doivent faire l'objet d'un procès-verbal.
- ¹⁰ Le président dirige les négociations et les affaires, s'occupe de la rédaction du rapport annuel et signe les actes engageant la société, conjointement avec le secrétaire ou le trésorier.

§7

Les comptes annuels et la gestion globale de la fortune de Cercl'Air sont examinés annuellement par deux vérificateurs des comptes qui soumettent leur rapport et leurs propositions au comité, à l'intention de l'assemblée générale ordinaire.

*Vérificateurs
des comptes*

§8

Le comité peut charger des commissions particulières de tâches permanentes ou de durée limitée. Des spécialistes non-membres de Cercl'Air peuvent aussi faire partie de ces commissions.

Commissions

§9

Cercl'Air est composé de :

- a) membres collectifs,
- b) membres ordinaires,
- c) membres retraités et
- d) membres d'honneur.

Membres

§10

Membres collectifs

Peuvent être membres collectifs des services techniques qui traitent de l'hygiène de l'air ou des rayonnements non ionisants auprès d'institutions de droit public en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein au sens de §1.

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au président.
Le comité décide de l'admission des membres.

§11

Membres ordinaires

Les collaborateurs d'un membre collectif au sens de §10 peuvent être admis en tant que membres ordinaires.

Le comité décide de l'admission des membres.

§12

Membres d'honneur

Toute personne qui a déployé une activité particulièrement méritante pour Cercl'Air ou la poursuite de ses buts peut, sur proposition du comité, être élue membre d'honneur par l'assemblée générale.

Tout membre ordinaire peut adresser au comité une proposition de nomination d'un membre d'honneur, en exposant les motifs par écrit.

§12a

Membres retraités

Peuvent être membres retraités des membres ordinaires qui ont cessé leur activité en prenant leur retraite.

Les demandes d'admission comme membre retraité doivent être adressées par écrit au président.

Le comité décide de l'admission des membres.

Les membres retraités peuvent participer avec voix consultative aux activités des commissions et des groupes de travail, ou remplir le rôle de vérificateur des comptes.

§13

*Expiration de la
qualité de membre*

La qualité de membre expire :

- a) par suite de démission, qui doit être adressée par écrit au président de Cercl'Air pour la fin d'une année civile.
- b) par suite de cessation de l'activité exercée par le membre au sens de §11 pour la fin d'une année civile.
- c) par une décision d'exclusion prononcée par le comité. Une telle décision peut être prononcée contre un membre qui se rend coupable d'actes contraires aux buts et aux principes de Cercl'Air. Cette décision sera communiquée à la personne concernée par lettre recommandée. Recours contre une telle décision peut être fait dans les 30 jours par lettre recommandée à l'adresse du président. La décision définitive est prise au cours de l'assemblée générale suivante à bulletin secret.

L'expiration de la qualité de membre annule également les droits et les devoirs inhérents aux membres de Cercl'Air.

§14

Cotisation annuelle

Les revenus de Cercl'Air se composent de :

- a) une cotisation annuelle de CHF 400 en règle générale pour les membres collectifs,
- b) une cotisation annuelle de CHF 30 pour les membres retraités,
- c) les dons et legs éventuels, ainsi que d'autres recettes.

La cotisation annuelle est également due pour l'année d'admission, sauf si l'admission du membre est acceptée par le comité après le 1^{er} septembre.

§14a

*Cotisation annuelle
réduite*

Le comité peut fixer une cotisation annuelle réduite pour les membres collectifs dont une faible partie du domaine d'activité traite de l'hygiène de l'air ou des rayonnements non ionisants.

§15

*Cotisation des
membres
démissionnaires*

Les membres démissionnaires doivent acquitter leur cotisation pour toute l'année civile en cours.

§16

Année comptable

L'année comptable correspond à l'année civile.

§16a

Responsabilité

Le patrimoine de la société répond des obligations de Cercl'Air.

§17

Dissolution

La proposition de dissolution de Cercl'Air doit être présentée par le comité ou un cinquième des membres. Dans ce dernier cas, la proposition doit être adressée par écrit au président, à l'attention du comité, au moins 6 semaines avant l'assemblée générale.

Après amortissement des dettes, l'usage de la fortune restante de la société sera décidé à la majorité simple au cours de la même assemblée générale.

§18

Prescriptions légales

¹ Les articles 60 et suivants du Code civil suisse règlent les dispositions qui ne figurent pas dans les présents statuts quant à l'organisation et aux relations de Cercl'Air vis-à-vis de ses membres.

² Les présents statuts sont traduits en français. En cas de désaccord, la version allemande fait foi.

§19

Prescriptions finales

Ainsi décidé lors de l'assemblée constitutive du 28 avril 1978 à Berne, et révisé lors des assemblées générales du 27 avril 1979 à Berne, du 18 avril 1986 à Lucerne, du 25 mars 1994 à Neuchâtel, du 15 mars 1996 à Coire, du 3 juin 2005 à Morges, du 27 avril 2007 à Solothurn et du 21 mai 2021 en ligne.

Au nom de Cercl'Air, Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air

Le Président :
signé Andrea von Känel

Le Secrétaire :
signé Dr Beat Müller